

**Intervention de M. Jean DIONIS du SEJOUR, député maire d'Agen,  
président du groupe de travail TIC, représentant l'AMF  
lors de la Table ronde « Radiofréquences, santé et environnement »  
du jeudi 23 avril 2009**

**1 - Le maire confronté à des demandes contradictoires : améliorer la couverture du territoire et limiter l'implantation des antennes**

**2 - Une position constante du Conseil d'Etat qui ne retient pas le principe de précaution pour justifier le refus d'installer une antenne relais**

Afin de répondre aux préoccupations de leurs administrés, des maires sont tentés de limiter ou d'interdire l'implantation d'antennes-relais en invoquant, dans de nombreux cas, le principe de précaution.

Jusqu'à ce jour, le Conseil d'Etat n'a pas retenu l'application de ce principe pour justifier le refus d'installation d'une antenne-relais et les décisions des maires sont annulées par la juridiction administrative.

Par contre, **les récentes décisions du juge judiciaire** qui, en creux, ont fait application du principe de précaution dans trois affaires différentes (Cour d'appel de Versailles du 4 février 2009, TGI de Carpentras du 16 février 2009, TGI d'Angers du 5 mars 2009) **vont encore accroître la pression sur les maires**. En effet, les citoyens prennent acte de ces décisions pour demander aux maires d'interdire ou de limiter l'implantation des antennes au titre du principe de précaution.

**Les maires sont donc pris entre une demande d'application du principe de précaution par certains de leurs administrés et le respect du droit de la concurrence (respect des licences délivrés aux opérateurs) réaffirmé par le Conseil d'Etat.**

**3 - Depuis 2004, l'AMF a mis l'accent sur l'information, le dialogue et la concertation**

En rendant public, le 28 avril 2004, le Guide des bonnes pratiques entre maires et opérateurs pour l'implantation des antennes relais de téléphonie mobile, devenu lors de sa mise à jour en 2007, **le Guide des relations entre opérateurs et communes**, l'AMF et l'AFOM ont souhaité, dans ce document, mettre l'accent sur **l'information, le dialogue et la concertation** :

- chaque maire peut avoir une vue d'ensemble sur les projets de déploiement des opérateurs. Il reçoit, de façon systématique, un dossier d'information sur chaque projet de déploiement,
- tous les habitants peuvent consulter en mairie ces dossiers d'information,
- tous les habitants peuvent gratuitement faire mesurer leur niveau d'exposition aux ondes radio, le maire, lorsqu'il l'estime nécessaire, pouvant être seul juge de la date, du lieu et de l'heure de la mesure,
- les opérateurs se sont engagés à faire des efforts pour intégrer au mieux les antennes dans leur environnement.

Le guide faisait également état des avis scientifiques officiels.

Par ailleurs, un mémento à destination du maire, résumant les principales dispositions du Guide, a été envoyé à l'ensemble des 36 000 maires de France au mois de janvier 2008.

Enfin, dès le début des négociations, les discussions entre l'AMF et l'AFOM se sont faites dans le cadre du décret du 3 mai 2002 qui a fixé les valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques.

**L'AMF a pris acte de ces valeurs limites et entend, encore aujourd'hui, laisser le gouvernement ou le parlement décider des seuils à retenir.**

#### **4 - Aujourd'hui ce n'est plus suffisant, les maires ont besoin d'une position claire nationale et d'un accompagnement local**

Compte tenu des remontées du terrain, nous ressentons une **certaine solitude voire un certain désarroi des maires** qui doivent faire face à une réelle inquiétude des riverains vivant à proximité d'antennes relais, **que ce soit en zone rurale ou en milieu urbain.**

Il est indispensable que le ministère de la Santé fasse rapidement état de sa position sur les champs électromagnétiques émis par les antennes relais de téléphonie mobile et leurs éventuels effets sur la santé. Cette position pourrait être relayée par des représentants de l'Etat lorsque les élus organisent des réunions publiques d'information.

#### **5 – Un contexte européen qui évolue**

Pour mémoire, le décret du 3 mai 2002 fixant les valeurs limites d'exposition aux champs électromagnétiques (**41 V/m** pour le GSM 900 MHz, **58 V/m** pour le GSM 1 800 MHz et **61 V/m** pour l'UMTS) applicable en France est une transcription d'une recommandation européenne du 12 juillet 1999.

Or, dans une récente résolution du 2 avril 2009 sur les préoccupations quant aux effets pour la santé des champs électromagnétiques, le Parlement européen « *prie instamment la Commission de procéder à la révision de la base scientifique et du bien fondé des limites fixées pour les champs électromagnétiques dans la recommandation 1999/519/CE et de faire rapport au Parlement* ».

#### **6 - Elargir la question à toutes les technologies hertziennes (future 4<sup>ème</sup> licence, Wifi, Wimax, Télévision mobile personnelle...)**

L'AMF a demandé que soient abordés les éventuels effets de toutes les autres technologies susceptibles d'émettre des champs électromagnétiques, vu leur déploiement, largement encouragé par les pouvoirs publics, sur tout le territoire.

##### **Repères :**

- Fin 2008 : 49.000 antennes relais sur un total de 130.000 émetteurs en France (TV, Radio, téléphonie mobile, SAMU, pompier, police...),
- Les antennes relais sont installées pour : 40 % sur des bâtiments, 40 % sur des pylônes (dont la moitié déjà construits : radio et télédiffusion, éclairage...), 15 % sur des châteaux d'eau et 5 % sur diverses infrastructures (lieux de culte, phare...) (*chiffres 2005*),
- Le délai d'implantation d'une nouvelle antenne se situe entre 24 et 36 mois,
- Un nouvel avis de l'Association Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail (AFSSET) sur les effets sanitaires des radiofréquences est attendu pour le mois de septembre 2009,
- En Europe, 23 pays ont adopté les seuils recommandés par l'OMS (y compris la France) et 9 autres ont adopté des seuils plus bas (Belgique, Bulgarie, Grèce, Italie, Lichtenstein, Lituanie, Luxembourg, Pologne, Suisse).
- Le Conseil de Paris a adopté le 7 avril dernier un vœu demandant l'abaissement des seuils maximum d'exposition aux ondes électromagnétiques. Pour mémoire, la ville de Paris a signé, en 2003, une charte avec les opérateurs garantissant notamment un niveau d'exposition des habitants aux champs électromagnétiques (inférieur à 2V/m sur 24 h).